

Tunis, le 13 Février 1975

Direction de l'Enseignement Secondaire

Circulaire n° 38./75.
Emanant de la Direction de
l'Enseignement Secondaire
Technique et Professionnel

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

A

- Monsieur l'Ingénieur-Directeur de l'E.N.I.T.
- Monsieur le Professeur-Directeur de l'E.N.S.E.T.
- Messieurs les Inspecteurs Régionaux de l'Enseignement Secondaire
- Messieurs les Proviseurs des Lycées Techniques.

—/—

() BJET /

Admission en 7ème année Spéciale Technique Industrielle (options Mécanique-Electrotechnique - Travaux Publics et Topographie).

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'il a été créé à partir du 1er Octobre 1971, à l'intention des lauréats titulaires du Diplôme de Technicien (option Industrielle, toutes spécialités), une classe de 7ème année Spéciale, permettant de les amener à un niveau scientifique et général comparable à celui du baccalauréat section Technique en vue de les préparer aux concours d'entrée de l'E.N.I.T. et de l'E.N.S.E.T.

Les modalités de sélection des candidats à la 7ème année Spéciale tiendront compte :

A - Des propositions du Chef d'établissement qui se basera sur les critères suivants :

- 1°) Avoir 22 ans maximum au 1er octobre de l'année de recrutement en 7ème année Spéciale
- 2°) Avoir accompli au maximum 4 ans au 2ème cycle
- 3°) Avoir une moyenne annuelle générale en 6ème année égale ou supérieure à 10/20.
- 4°) avoir en 6ème année une moyenne de Mathématiques égale ou supérieure à 10/20.

Cependant, sur avis du Conseil des Professeurs, les Chefs d'Etablissement peuvent proposer les élèves méritants ne répondant pas au 4ème critère (la moyenne en Mathématiques).

B - Des résultats de l'examen du Diplôme de Technicien à la session de Juin.

C - Des bonifications particulières qui seraient accordées aux élèves ayant obtenu un prix d'excellence, un prix d'honneur, une mention à l'examen et n'ayant jamais redoublé.

Les candidats à la 7ème année Spéciale proposés par les Chefs d'établissement et admis au Diplôme de Technicien à la session de Juin seront classés par ordre de mérite compte tenu de leur moyenne annuelle, et leur moyenne à l'examen et des bonifications qui pourraient leur être accordées.

En conséquence, Messieurs les Chefs d'établissement sont priés :

1°) d'établir une fiche d'évaluation (dont modèle ci-joint) pour chaque candidat au Diplôme de Technicien, option Technique Industrielle toutes spécialités, répondant aux critères du paragraphe A sus-indiqué.

2°) d'annexer la fiche d'évaluation en question au livret scolaire de l'intéressé.

3°) d'établir et d'envoyer en double exemplaire à la Direction de l'Enseignement Secondaire (S.3) deux listes par option des candidats proposés et des élèves non proposés conformément aux modèles ci-joints, et ce avant le 15 Juin 1975.

4°) d'informer les élèves que les classes de 7ème année Spéciale seront hébergées dans les lycées Techniques et que le régime des bourses sera celui de l'enseignement secondaire.

P. Le Ministre de l'Education Nationale
et p.o.

Le Secrétaire d'Etat

HEDI ZGHAL

FIGHE D'EVALUATION POUR L'ADMISSION EN 7^e ANNEE SPECIALE TECHNIQUE INDUSTRIELLE

NOM ET PRENOMS.....

DATE ET LIEU DE NAISSANCE.....

ADRESS DES PARENTS.....

ETABLISSEMENT.....

SPECIALLITE.....

SESSION DE JUIN 197.....

Case a remplir par le Chef d'etablissement sement	Case a remplir par le President du Jury pour les Diplomes.	Case a remplir par le Jury du Concours
1°) Date d'entree dans l'enseignement Secondaire.....	Total des points obtenu a l'examen	- Moyenne annuelle - Moyenne de l'examen
2°) Moyenne annuelle obtenue en 6 ^{eme} annee	Total des Coefficients	- Moyenne de l'examen - Bonification pour non redoublement (2)
3°) Moyenne annuelle en Mathematiques	Moyenne de l'Examen	- Bonification pour non redoublement (2) - Bonification pour recompense ou sanctions (3)
4°) Recompense ou sanctions (1)	Signature	- Total - Classement Decision.....
Signature	Signature	Signature

1°) On indiquera la mention F.E. si l'élève obtient le prix d'excellence et la mention F.H. s'il obtient le prix d'honneur, ou les sanctions obtenues au cours de la 6^{eme} annee et decidees par le Conseil d'Education.

2°) Non redoublement donne droit a 1 point.

3°) - Le F.E. donne droit a 2 points
 - Le F.H. donne droit a 1 point
 - Toute sanction infligee par le Conseil d'Education entrainera une diminution de 1 à 2 points

